

Le président

Paris, le 11 mars 2024

Madame,

Lors de sa séance plénière du 06 mars 2024, la Commission nationale du débat public (CNDP) vous a désignée garante du processus d'information et de participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique sur le projet "CarlHyng" de production d'hydrogène renouvelable et bas carbone à Carling. Je vous remercie d'avoir accepté cette mission d'intérêt général et je souhaite vous préciser les attentes de la CNDP pour celle-ci.

1 - Rappel du cadre légal et des objectifs de la concertation continue :

Cadre légal de la concertation continue

La concertation continue relève de l'article L.121-14 du Code de l'environnement : après une concertation préalable ou un débat public décidé par la CNDP, si le responsable de projet décide de poursuivre son projet, « *la CNDP désigne un garant chargé de veiller à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique* ».

En l'espèce, la concertation préalable s'est tenue du 23 octobre 2023 au 18 décembre 2023. Votre bilan de la concertation préalable a été publié le 18 janvier 2024. Fin février 2024, les responsables de projet ont publié le document tirant les enseignements de la concertation préalable, indiquant la poursuite du projet.

Objectifs de la concertation continue

Le champ de la concertation continue est particulièrement large (articles L.121-1, L.121-1-1, L.121-14 et R.121-11 du Code de l'environnement). L'enjeu est de garantir le continuum de l'information et de la participation du public entre la fin de la concertation préalable et l'ouverture de l'enquête publique.

Ceci implique de vous appuyer sur le bilan de la concertation préalable, mais également l'avis de la CNDP du 06 mars 2024. **Vous avez toute latitude dans la négociation avec les responsables du projet** pour les amener à respecter leurs engagements, ainsi que pour introduire de nouvelles recommandations. Votre rôle est de formuler des recommandations vis-à-vis des porteurs de projet, afin de garantir le droit à l'information et à la participation du public.

Enjeux de la concertation continue

L'enjeu majeur de la concertation continue est d'adapter le dispositif participatif à **la durée d'élaboration du projet**. Il faut notamment :

- clarifier pour les publics les grandes étapes et le calendrier d'élaboration du projet ;
- veiller à ce qu'ils soient associés et informés des décisions majeures ;
- s'assurer de la mise à disposition des publics des études, notamment les études environnementales et socio-économiques ;
- éviter que la concertation continue soit réservée aux parties prenantes.

Cette lettre de mission vise à vous aider dans l'exercice de vos fonctions. N'hésitez pas à vous appuyer dessus pour les faire connaître à vos interlocuteurs et à vos interlocutrices.

2 - Recommandations pour la concertation continue sur le projet "CarlHyng" de production d'hydrogène renouvelable et bas carbone à Carling

Pour la concertation continue qui s'ouvre, l'avis de la CNDP du 06 mars 2024 recommande que :

- certains sujets fassent l'objet de précisions et d'échanges dans le cadre de la concertation continue, comme par exemple : la réalisation d'une étude approfondie de la ressource en eau et de l'impact du prélèvement sur cette dernière, la réalisation d'une étude approfondie des rejets aqueux dans les différents exutoires envisagés, ainsi que la présentation d'un planning prévisionnel des opérations de renforcement du réseau MosaHYc ;
- la rédaction du journal de bord à destination du grand public, se fasse a minima à un rythme semestriel d'ici la mise en exploitation de l'usine ;
- une réunion publique soit organisée, en clôture de la concertation continue et à l'approche de l'enquête publique ;
- cette réunion publique aborde les enjeux du raccordement électrique de RTE et mette notamment au débat la manière dont le grand public pourra participer à l'élaboration des décisions qui seront prises sur le raccordement électrique, en amont des choix réalisés dans le cadre de la concertation règlementaire dite « Fontaine » ;
- le site internet de la concertation reste ouvert durant la concertation continue, pour poursuivre les échanges avec le public.

Votre rôle sera de veiller à ce que les responsables du projet donnent des suites à ces attentes de la CNDP, ainsi qu'aux engagements pris lors de la concertation préalable.

Par ailleurs, conformément à l'art. L121-14, vous demanderez aux responsables du projet d'informer la CNDP des modalités d'information et de participation prévues pour la concertation continue, préalablement à sa mise en œuvre.

3 - Bilans de la concertation continue

Si la concertation dure au-delà de 12 mois, vous publierez des rapports intermédiaires à la date anniversaire de votre nomination. Ils permettront aux publics de suivre les évolutions du projet et d'être informés du respect par le responsable de projet des exigences du droit à l'information et à la participation.

Vous publierez à l'issue de votre mission un bilan final de la concertation continue, celui-ci sera joint au dossier d'enquête publique. Ce rapport final comporte :

- une synthèse des observations et propositions présentées par les publics pendant toute la durée de la concertation continue,
- les évolutions du projet induites par la concertation préalable et continue,
- le déroulé de la concertation continue et votre appréciation indépendante sur le respect par les responsables de projet du droit et des principes de la participation.

Vous remerciant à nouveau pour votre engagement au service de l'intérêt général, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Marc PAPINUTTI

Madame Valérie TROMMETTER

Garante de la concertation continue portant sur le projet "CarlHyng" de production d'hydrogène renouvelable et bas carbone à Carling